



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-048

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-04-10-001 - arrêté préfectoral du 10 avril 2020 relatif à l'interdiction de stationnement aux abords des différents sites touristiques du département (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

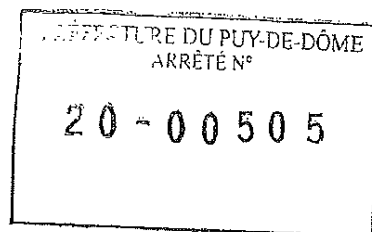
63-2020-04-10-001

arrêté préfectoral du 10 avril 2020 relatif à l'interdiction de
stationnement aux abords des différents sites touristiques
du département



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



CABINET

ARRÊTÉ

remplaçant l'arrêté portant interdiction de stationnement aux abords des différents sites touristiques et de loisirs du département

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que les principaux sites touristiques et de loisirs du département sont des lieux habituellement très fréquentés, notamment les samedis et dimanches, et qu'ils sont de ce fait particulièrement susceptibles de constituer des lieux de regroupement de population en méconnaissance des mesures générales de prévention de la propagation du virus ; que ces regroupements ont pour effet de mettre en contact de nombreuses personnes alors que le virus COVID-19 connaît une propagation très importante au sein de la population ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire dans le département du Puy-de-Dôme le stationnement à proximité des principaux sites touristiques et de loisirs ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE:

Article 1 – Le stationnement sans motif impérieux dûment justifié de tout véhicule aux abords des sites listés dans l'annexe au présent arrêté est interdit à compter du samedi 11 avril 2020 et jusqu'à la levée des mesures restrictives prévues par le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°20-00463 du 30 mars 2020 est abrogé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivants sa publication :

– soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

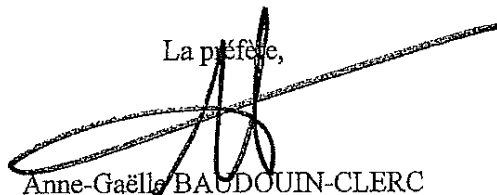
La juridiction peut également être saisie via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet, par chaque maire concerné par les sites listés en annexe, d'un affichage sur chaque site de manière visible et dans la mesure du possible à chaque point d'accès. Un exemplaire sera également affiché en mairie.

Article 6 – Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Puy-de-Dôme, publié sur le site internet de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 AVR. 2020

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ANNEXE - LISTE DES LIEUX CONCERNÉS PAR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – arrêté préfectoral du 10 avril 2020	
COMMUNE	LIEU PUBLIC
AMBERT	Plan d'eau / Base de loisirs – Val dore
AMBERT	Parc Emmanuel Chabrier – 50 Boulevard Henri 4
ARCONSAT	STATION DE SKI – PISTES ET SENTIERS PEDESTRES – LA CHARME
ARLANC	Base de loisirs – Loumas
AUBUSSON D'AUVERGNE	PLAN D'EAU
AUTHEZAT	Domaine de CHADIEU
AYDAT	Lac d'Aydat
BESSE ET SAINT ANASTAISE	Parking D978, lac Pavin
BLANZAT	Plan d'eau et ses abords – route de Blanzat / route de Nohanent
BOUDES	Parking de la vallée des saint
BRASSAC LES MINES	Bord de l'Allier – rue de la guinguettes
BROMONT-LAMOTHE	Plan d'eau ANSCHALD
CHABRELOCHE	PLAN D'EAU – Le Sabot
CHAMBON/LAC-MUROL	Parkings D996, lac Chambon
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Gour de Tazenat
CHASTREIX	Chemin de randonnée D615 – Station de Chastreix-Sancy
CUNLHAT	Plan d'eau – 4-6 Place Saint-Martin
CUNLHAT	Aire de jeux - 4-6 Place Saint-Martin
ISSOIRE	Parking et zone de loisirs du Mas, Rue du Docteur Bienfait
JOZE	LES ETANGS DES COULEREYAS
LA BOURBOULE	Départ randonnée GR 30 chemin de la Banne d'Ordanche, Parking de la gare avenue des Etats-Unis
LA BOURBOULE	Parking du centre aquatique, 208 bld des Vernières
LA BOURBOULE	Parc Fenestre, aire de jeux, avenue Agis Ledru
LA MONNERIE LE MONTEL	ETANG LES PLANCHETTES
LA ROCHE BLANCHE	Plateau de Gergovie
LA TOUR D AUVERGNE	Complexe lac, city stade, aire de jeu, parcours de santé - Route de Bagnols Colline de Natzy – D203
LAPEYROUSE	Plan d'eau la loge
LE QUARTIER	Plan d'eau de la Danne
LES ANCIZES COMPS	plan d'eau pont du bouchet - D 19
LES ANCIZES COMPS	parkings point de vue viaduc des Fades – D62
LES MARTRES D'ARTIERES	Plan d'eau de Martailles
LEZOUX	ETANG DE L'ISLE
MIREMONT	Plan d'eau PONT DU BOUCHET
MONT DORE	Parking taillerie du sancy D 996 et parking bord D 130, source d'eau chaude de Croizat
MONT DORE	Parking D996 du départ randonnée Col de la Croix Morand
MONT DORE	Parking D36 du départ randonnée, Col de la Croix Saint Robert
MONT DORE	Parking D 983, lac du Guéry
MONT DORE	Parking de la station du Sancy, route du Sancy
MONT DORE	site de départ des randonnées, route de la Banne d'Ordanche
MONTAIGUT	Plan d'eau la prade
MUROL	Parking du château
MUR SUR ALLIER	Parc des Vaures (quai de l'Allier)

NOHANENT	Plan d'eau et ses abords – route de Blanzat / route de Nohanent
ORCINES	Parking Col des goules – D941
ORCINES	Parking panoramique des Dômes
ORCINES	Parking Col de Ceysat - D68
ORCINES	Parking de la clairière du Golf
ORCINES	Belvédère la pierre carrée – D941
ORCIVAL	Parking lac Servières – D 983
ORLEAT	BASE DE LOISIRS – Pont Astier
PALLADUC	BARRAGE LA MURATTE
PERIGNAT SUR ALLIER	Ecopôle du val d'Allier – D1
PESCHADOIRES	ETANG DE LA DORE
PESCHADOIRES	ETANG MUNICIPAL – RD POINT DU CHAMBON - RD 2089
PICHERANDE	Lac et bois de Gayme
PIONSAT	Plan d'eau – Lachenal
PIONSAT	City Parc – Ld Le Foirail
PONT DU CHATEAU	Plage des Palisses
PUY GUILLAUMLE	PARC MUNICIPAL – Les Bouchauds
PUY GUILLAUMLE	ETANG DE PECHES DES GRAVIERES – LES GRAVIERES barrage route grand motaillas
QUEUILLE	Belvédère méandre et vallée de la Sioule – le Bourg – D 90
SAINT ANTHEME	Plan d'eau – Rambaud
SAINT ANTHEME	Station de Prabouré – Lieu-dit Prabouré
SAINT ELOY LES MINES	Plan d'eau - Rue de la poule d'eau
SAINT GENES CHAMPANELLE	Puy de la vache
SAINT JACQUES D'AMBUR	Plan d'eau LA CHAZOTTE
SAINT MAIGNER	Plan d'eau – Le Vert de l'étang
SAINT MAURICE	Puy SAINT ROMAIN
SAINT OURS	Parking prévu pour randonnée pédestre – D559
SAINT QUINTIN SUR SIOULE	AIRE DES CASTORS LE FAUBOURG
SAINT REMY/DUROLLE	PLAN D'EAU
SAURET-BESSERVE	parkings point de vue viaduc des Fades – D62
SAUXILLANGES	Plan d'eau des prairies – chemin des prairies
SAYAT	Plan d'eau et ses abords – route de Blanzat / route de Nohanent
SERVANT	Plan d'eau – la prade
TAUVES	city stade de la bascule, rue du champ de foire
THIERS	BASE DE LOISIRS – Route de Dorat
THIERS	PARC MUNICIPAL – Orangerie
THIERS	FOIRE AU PRE (parc enfants, city stade, champs de foire) – Allée de la Foire au Pré
THIERS	AIRE DE JEUX SNCF – RUE DE LA GARE
THIERS	BARRAGE DE CHATEAU GAILLARD
VERNET LA VARENNE	Plan d'eau – route d'ISSOIRE
VERNINES	Parking lac Servières – D 983
VIC LE COMTE	Plan d'eau des Orleaux - Lieu-dit LONGUES
VOLLORE MONTAGNE	CIRCUIT PEDESTRE - CITE LA CROIX DE PAMOLE
VOLVIC	Parking du parcours de santé de la société des eaux de Volvic